



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-056

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME CÉLINE DA SILVA, CONSEILLÈRE MUNICIPALE, DÉLÉGUÉE AUX ESPACES VERTS, AU FLEURISSEMENT ET À LA PROTECTION ANIMALE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L. 2122-18 et L. 2122-31,

Vu la délibération n° 023-2026-JU02 du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire suite à l'élection municipale 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, issu du Conseil municipal réuni en séance publique le 22 mars 2026,

Vu le tableau du Conseil municipal en date du 22 mars 2026,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Madame Céline DA SILVA, conseillère municipale déléguée aux Espaces verts, au Fleurissement et à la Protection animale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Céline DA SILVA, conseillère municipale est exclusivement déléguée pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les Espaces verts, le Fleurissement et la Protection animale.

La qualité d'ordonnateur secondaire pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes communales est déléguée à Madame Céline DA SILVA dans les domaines qui lui sont délégués par Madame le Maire. Pour ce faire, Madame Céline DA SILVA, est autorisée à signer les bons de

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260413-8459-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 20 avril 2026

Publication le : 20 avril 2026

commande de fonctionnement et d'investissement relatifs à ses secteurs pour un montant maximal de 7 500 € TTC.

Article 2 :

Délégation permanente de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à Céline DA SILVA en sa qualité de conseillère municipale déléguée, dans les domaines visés à l'article 1^{er} du présent arrêté pour les actes suivants :

- courriers ne faisant pas grief et n'étant pas créateur de droit à l'attention des partenaires, des associations, des organismes de droit privé ou de droit public ainsi que pour tous les particuliers dans le cadre de sa délégation.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florian CARRÉ, 5^{ème} adjoint délégué à la Transition écologique, aux Espaces verts et à la Protection des espaces boisés, délégataire prioritaire, Madame Céline DA SILVA a une délégation de signature temporaire pour les actes signés prioritairement par Monsieur Florian CARRÉ.

Article 3 :

Madame Céline DA SILVA, conseillère municipale déléguée remplace provisoirement Madame le Maire dans la plénitude de ses fonctions pour représenter la Commune devant les juridictions civiles et administratives (en demande ou en défense, en première instance, en appel ou en cassation) ainsi que pour toute procédure d'urgence en référé, en cas d'empêchement du Maire sur le fondement de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Il est également donné délégation temporaire de signature à Madame Céline DA SILVA sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire dans ce cadre.

Article 4 :

La qualité d'Officier de Police judiciaire est déléguée à Madame Céline DA SILVA en cas d'empêchement ou d'absence de Madame le Maire et des adjoints pris dans l'ordre du tableau sur le fondement de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Il est également donné délégation temporaire de signature à Madame Céline DA SILVA sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire dans ce cadre.

Article 5 :

La qualité d'Officier d'Etat-civil est déléguée à Madame Céline DA SILVA en cas d'empêchement ou d'absence de Madame le Maire et des adjoints pris dans l'ordre du tableau sur le fondement de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Il est également donné délégation temporaire de signature à Madame Céline DA SILVA sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire dans ce cadre.

Article 6 :

Madame Céline DA SILVA tient Madame le Maire régulièrement informée des activités qu'elle exerce dans le cadre des délégations qui lui sont confiées.

Madame Céline DA SILVA travaillera en concertation avec Monsieur Florian CARRÉ, 5^{ème} adjoint délégué à la Transition écologique, aux Espaces verts et à la Protection des espaces boisés.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame Céline DA SILVA, conseillère municipale déléguée aux Espaces verts, au Fleurissement et à la Protection animale.

Le présent arrêté sera également publié de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Article 8 :

Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargées de l'application du présent arrêté dont ampliations seront transmises au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 13 avril 2026

Le Maire,

A blue ink signature of Florence Portelli is written over the official seal of the Commune de Taverny. The seal is circular and contains the text 'COMMUNE DE TAVERNY (95101)' around the perimeter and a central emblem.

Florence PORTELLI